

# Guide pratique des documents et informations à publier dans sa BDESE



## A propos de la BDESE

La BDESE a été créée par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui a modifié le code du travail pour renforcer les obligations des entreprises en matière de transparence et de dialogue social.

La BDESE est une obligation pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Elle a pour objectif de rassembler en un seul endroit les informations stratégiques de l'entreprise, afin de favoriser le dialogue social et la transparence. Les informations contenues dans la BDESE doivent être présentées de manière claire et compréhensible pour les représentants du personnel.

## Évolutions de la Réglementation

- **Le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017**, a fait évoluer la BDES vers la BDESE (Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales), qui intègre désormais des informations environnementales.
- **Le décret n°2019-897 du 28 août 2019** a ajouté l'obligation pour les entreprises de 300 salariés et plus de publier dans la BDESE les transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe.
- **Le décret n°2022-679 du 26 avril 2022** a apporté des modifications à la BDESE, notamment en ce qui concerne les informations relatives aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

## Entreprises de 50 à 299 salariés

- **Les informations relatives à l'entreprise** : raison sociale, adresse, activité principale, etc.
- **Les informations économiques** : chiffre d'affaires, résultat net, valeur ajoutée, investissements, etc.
- **Les informations sociales** : effectifs, rémunérations, évolution des carrières, formation professionnelle, santé et sécurité au travail, etc.
- **Les informations environnementales** : consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, production de déchets, etc.
- **Les transferts commerciaux et financiers** entre les entités du groupe, le cas échéant.

## Entreprises de 300 salariés et plus

Les entreprises de 300 salariés ont les mêmes obligations que les entreprises de taille inférieure et doivent également publier :

- **Les informations sur la sous-traitance** et les relations avec les fournisseurs.
- **Les éléments de la responsabilité sociale et environnementale** de l'entreprise, tels que les actions en faveur du développement durable, les politiques en matière de diversité et d'égalité professionnelle, etc.
- **Les flux financiers à destination de l'étranger**, les impôts payés dans chaque pays et les activités des filiales à l'étranger, le cas échéant.

## Sanctions

En cas de non-respect des obligations liées à la BDESE, l'entreprise s'expose à des sanctions financières pouvant aller jusqu'à 75 000 euros d'amende. En outre, la non-conformité de la BDESE peut entraîner la nullité des décisions prises par l'employeur en matière de consultation du CSE.



Services & Solutions Digitales pour les  
Ressources Humaines & Relations Sociales

[www.almaconsultant.com](http://www.almaconsultant.com)